

Arrêté Ministériel n° 2022-327 du 10 juin 2022 relatif au plan de prévention et de lutte contre le harcèlement et la violence dans les établissements d'enseignement.

Extraits

Le plan de prévention et de lutte contre le harcèlement et la violence de chaque établissement d'enseignement comprend les éléments suivants :

1°) Le diagnostic : il emporte la rédaction d'un état des lieux chiffré du nombre d'incidents et de faits graves de harcèlement et de violence recensés dans l'établissement d'enseignement à partir des données de vie scolaire.

1. DIAGNOSTIC : Actions menées au sein de l'établissement / relevé des incidents

MESURER LE CLIMAT SCOLAIRE :

- ⇒ Recensement par le biais d'un formulaire à compléter par les surveillants et répétiteurs des incidents survenus sur le temps de pause méridien (annexe 1)
- ⇒ Tenue d'un journal des doléances des parents rapportant des faits de violence survenus au sein de l'établissement.
- ⇒ Archivage des mots des parents, inscrits dans le carnet de liaison, relatifs à des conflits.
- ⇒ Chiffrer le nombre d'incidents survenus au cours d'une année scolaire en identifiant les lieux et les moments auxquels ils surviennent. Les chiffres pourront être recensés grâce au formulaire complété lorsqu'un incident survient (cf annexe 1), ainsi qu'avec les passages à l'infirmerie.

Pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2022/2023, les chiffres suivants ont d'ores et déjà pu être relevés :

Situation de harcèlement	Coups ¹	Bagarres ²	Insultes / moqueries	Disputes	Dégradation du matériel	TOTAL
1	10	14	15	7	1	48

1 : Coup donné à un élève par un autre dans le but de lui porter préjudice

2 : Échange de coups entre plusieurs protagonistes, torts partagés

- ⇒ Définir les caractéristiques propres à l'établissement en mettant en exergue les points faibles de celui-ci pour élaborer des solutions. Au vu des différents constats deux éléments majeurs, sous-jacents aux incidents, ont pu être relevés.

❖ **Risque lié à la configuration de l'établissement :**

- Nombreux piliers et recoins dans les cours ne permettant pas une visualisation globale de l'espace.
- Sur le temps de pause méridien, toutes les classes sont présentes sur les cours. Et malgré une répartition des élèves sur celles-ci, le nombre d'enfants présents simultanément reste conséquent.

Notons que l'importance du nombre d'élèves sur les cours est corrélé à la dégradation du climat au sein de celles-ci, du fait du bruit, de l'excitation et du manque d'espace.

- Les toilettes se situant en dehors des cours présentent également un écueil dans la surveillance. Un point d'eau nécessiterait d'être installé sur la cour, notamment dans celle des CM1/CM2 permettant aux enfants de se désaltérer lors des fortes chaleurs sans se soustraire à la surveillance de l'adulte. Des solutions ont pour autant été mises en place, deux élèves ne peuvent se rendre aux toilettes simultanément. Toutefois cette organisation reste limitée.

❖ **Risque lié au manque de personnel de surveillance :**

- Sur le temps de pause méridien, l'école de la Condamine compte neuf adultes pour 300 élèves déjeunant quotidiennement à la cantine, soit environ 33 enfants par adulte, ce qui est considérable. Dans le cas d'un effectif trop élevé, la disponibilité de l'adulte se trouve limitée et corrélée au nombre de sollicitations (extrêmement importantes en élémentaire). Ainsi, quand il se trouve en charge d'un nombre trop important d'enfants, l'adulte voit inexorablement sa capacité d'écoute réduite.

⇒ **Au vu de ces points d'attention, l'augmentation du personnel de surveillance apparait comme une mesure simple et efficace. En effet, cela permettrait de pallier à la fois les difficultés dues à la structure du bâtiment et celles liées au manque de personnel. De fait, cette présence supplémentaire, permettrait d'optimiser la surveillance ainsi que la réponse aux sollicitations (constantes) des enfants, participant ainsi à leur sérénité et donnerait la possibilité de proposer des activités variées aux élèves sur ce temps de pause relativement long.**

Au regard de ces constats, une demande a été faite en vue d'obtenir un répétiteur et un surveillant supplémentaires à la rentrée prochaine.

2. OBJECTIFS PRIORITAIRES :

Extraits

2°) Les objectifs prioritaires fixés par l'établissement d'enseignement en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et la violence, en prenant en compte l'âge des élèves accueillis, l'environnement de l'établissement scolaire et le diagnostic prévu au chiffre premier

Afin d'apaiser le climat scolaire et au vu du jeune âge des élèves accueillis en école primaire (6-11 ans), l'établissement a défini les objectifs suivants :

- ⇒ **Diminuer les microviolences quotidiennes** qui, par leur récurrence, participent à la dégradation du climat scolaire :

- ❖ En informant les élèves sur la nature de ces microviolences : cris, chahut collectif, non-respect des règles, bousculade, jeux violents, insolence, moqueries, monopolisation de l'espace.
- ❖ En instaurant une prise en charge adaptée, juste et systématique de celles-ci permettant de limiter le caractère répétitif de ces actes (hiérarchisation des comportements inadéquats, Cf échelle des punitions et des sanctions)
- ❖ En organisant les temps de récréation et la surveillance de sorte à prévenir l'apparition de ces violences en diminuant notamment le nombre d'élèves sur les cours.

⇒ **Développer les habiletés psychosociales des enfants** (empathie, bienveillance, ...) par le biais de jeux et d'activités.

⇒ **Développer l'entraide entre élèves** en instaurant une aide mutuelle mettant à profit les qualités et les compétences de chacun, renforçant ainsi l'estime de soi chez l'enfant qui aide et le désir de réussite chez l'enfant qui se fait aider.

3. ACTIONS PROGRAMMEES :

a. LES ACTIONS DE PREVENTION :

INFORMER / SENSIBILISER LE PERSONNEL :

Extraits :

(...), le circuit d'information formalisé au sein de l'établissement, l'identification et les coordonnées des personnes ressources.

- ⇒ Semaine de pré-rentree, sensibilisation des surveillants lors de la prise de fonction. (Annexe 2)s
- ⇒ Diffusion d'une note d'information au personnel enseignant et non enseignant, mentionnant les noms des personnes ressources. (Annexes 3 et 4)
- ⇒ Diffusion de la démarche de signalement à tout le personnel.

INFORMER LES PARENTS D'ÉLÈVES :

- ⇒ Mise à disposition sur le site internet de l'école de la procédure à suivre en cas de situation de harcèlement ou de violence en milieu scolaire,
- ⇒ Mise à disposition des coordonnées du référent harcèlement : Mme Elodie BERNASCONI VANONY.
- ⇒ Mise à disposition du plan de prévention et de lutte contre le harcèlement et la violence.

Extraits :

3°) Les actions programmées pour réaliser les objectifs du plan de prévention et de lutte contre le harcèlement et la violence, dans l'ordre suivant :

- les actions de prévention, à savoir l'organisation de la surveillance des élèves visant à prévenir les situations à risque dans l'établissement d'enseignement, les actions de sensibilisation auprès des élèves, les projets internes et externes ciblant l'amélioration de la qualité de la vie dans l'établissement d'enseignement.

APAISER LE CLIMAT SCOLAIRE :

- ⇒ Répartition des élèves et du personnel de surveillance sur les différentes cours de l'établissement afin d'en limiter le nombre et ainsi réduire le bruit, l'excitation permettant d'apaiser le climat général.
- ⇒ Demande formulée auprès de Mme le Commissaire Général relatif à l'octroi d'un répétiteur et d'un surveillant supplémentaires afin d'accroître la surveillance sur les cours et améliorer la prise en charge des élèves.
- ⇒ **SEMAINE 1** : Diffusion en classe de différents documents puis discussion menée par la maîtresse autour de ceux-ci :
 - ❖ *Code de conduite* (Annexe 6)
 - ❖ Document « *Non à la violence !* » annexe (Annexe 7)
 - ❖ *Echelle des sanctions et punitions de l'école de la Condamine.* (Annexe 8)
- ⇒ **SEPTEMBRE, OCTOBRE** : durant deux mois, à raison d'une séance tous les 15 jours, les élèves de CP ont pu bénéficier sur le temps de pause méridien, d'un atelier de médiation d'une durée de 30 minutes ayant permis de réduire l'agitation sur les cours.
- ⇒ **NOVEMBRE** : Distribution à tous les élèves d'un cahier sur les règles de vie de l'école. (Annexe 9)
- ⇒ Affichage dans les différents lieux de vie de ces mêmes règles.
- ⇒ Mise en place d'espaces de lecture et de jeux de société pour limiter l'excitation dans les cours de récréation.

ÉCOLE DE LA CONDAMINE

PLAN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE SCOLAIRE

- ⇒ Une heure mensuelle de vie de classe afin de permettre la discussion sur d'éventuels conflits rencontrés.
- ⇒ **JUSTICE SCOLAIRE** : Individualisation des punitions et sanctions.

En cas de conflit et en adéquation avec l'échelle des punitions mise en place : Fiche de réflexion (document « je réfléchis » annexe 10) ou contrat de comportement dans le cas de comportements inadéquats récurrents (Annexe 11).

Notons que l'échelle des sanctions (Annexe 8), fait référence aux cas les plus fréquemment rencontrés en école primaire. Toutefois, dans des cas exceptionnels, des mesures ne figurants pas sur cette échelle, pourraient être prises.

- ⇒ Développer la bienveillance personnelle, mise en place du jeu du « veilleur invisible » pour les classes de CM2.
- ⇒ Développer l'entraide entre élèves notamment en classe en permettant aux élèves d'aider un camarade dans le besoin.

SENSIBILISER LES ÉLÈVES :

- ⇒ Diffusion du document « Non à la violence » (Annexe 7)
- ⇒ Création d'une affiche pour apprendre à réagir face à un comportement violent « 5 conseils » (Annexe 12)
- ⇒ Mise à disposition au sein de l'espace lecture de livre ayant pour thème la violence scolaire :
 - ❖ Seule à la récré - tome 01 Relié – Illustré, 4 octobre 2017
 - ❖ Marlène Baleine Relié – 6 mars 2014
 - ❖ CLOU – On est tous différents ! Broché – Illustré, 26 août 2022
 - ❖ Silence la violence Broché – 11 février 2004
 - ❖ Rouge Relié – Illustré, 11 mars 2015
 - ❖ Halte à la bagarre ! : La communication pacifiste expliquée aux enfants Relié – Illustré, 8 janvier 2020
 - ❖ Ensemble – Album jeunesse - Bienveillance – Relié – Illustré, 1 octobre 2020
 - ❖ Mes P'tits Docs : Le Handicap Relié – Illustré, 13 septembre 2007 (2 exemplaires)
 - ❖ Être différent c'est merveilleux: Un livre illustré à propos de diversité et de bonté Broché – 26 octobre 2020.
- ⇒ Affiche « **l'école c'est fait pour grandir pas pour souffrir** »
- ⇒ Affichage dans les cours : Affiches gratuites de l'auteur Elise Gravel
 - ❖ « Que peux-tu faire contre l'intimidation ? »
 - ❖ « Régler ses conflits dans le respect. »
 - ❖ « La haine ça épuise ! »

- ❖ « 9 façons de faire preuve de gentillesse »
- ❖ « Peu importe les différences tu mérites d'être respecté(e). »
- ❖ « La diversité me permet... »

SENSIBILISATION AUX CYBERVIOLENCES :

⇒ Affichage dans les cours :

- ❖ « Questions à se poser avant de commenter sur les réseaux sociaux. » (Cour des CM1 et CM2)

ACTION INNOCENCE : *Prévention à un usage responsable et raisonné des outils numériques*

CE1 :

- ❖ Comprendre ce qu'est le réseau internet, son fonctionnement, les supports numériques pour y accéder, différencier les infos vraies des fausses, atelier pour bien construire son pseudo, son mot de passe et sécuriser ses informations personnelles,
- ❖ Discussion ouverte pour développer l'esprit critique afin de développer les bons réflexes et être connecté en toute sécurité.

CE2 :

- ❖ Jeux vidéo : En identifier les avantages, les dangers. Pédagogie sur les normes Pegi. Introduction sur la notion d'addiction aux écrans. Ces axes seront développés pour amener l'élève à une réflexion personnelle et collective grâce à l'échange et au débat
- ❖ Tiktok : Rappel à la loi, les fonctionnalités de Tiktok, ses dangers. Rédaction d'un guide de bonnes pratiques sur Tiktok.
- ❖ Amorcer un travail de réflexion afin d'acquérir et développer les bons réflexes et avoir une conduite raisonnée/responsable sur internet et réseaux sociaux.

CM1 :

- ❖ Sensibilisation aux bons réflexes dans la perspective de sécuriser les pratiques en ligne et en réseau.
- ❖ Réseaux sociaux : Sensibilisation à la nécessité de préserver ses informations personnelles, de réguler son temps d'utilisation des écrans.
- ❖ Réflexion sur le respect en ligne.

CM2 :

- ❖ Amorcer une réflexion quant aux dangers des réseaux sociaux (e-réputation, cyber harcèlement, hypersexualisation, sur consommation, addiction, culte de l'image, prédation...)

NB : la législation interdit la création de compte sur les réseaux sociaux à tout mineur de moins de 13 ans.

⇒ **Dans le courant du mois de novembre : JOURNÉE « NON AU HARCÈLEMENT ! »**

Cette journée ayant pour but de rappeler aux élèves l'importance de prévenir et de lutter contre la violence en milieu scolaire, différentes actions sur le thème du harcèlement sont menées dans toutes les classes de l'école pour sensibiliser les élèves à cette problématique.

DÉVELOPPER LES HABILITÉS PSYCHOSOCIALES :

- Ateliers sur le temps méridien :
 - ❖ **Jeu de société : IMPROSOCIAL** – Jeu éducatif – Jeu d'apprentissage pour le développement des habiletés sociales – Jeu d'improvisation pour les enfants de 8 ans à 12 ans
 - ❖ **Jeu de société : FEELINGS** (Jeu sur les émotions)
 - ❖ **Jeu de société : TAKATTAK à la récré (Family)** - répondez du tac au tac (développer la confiance en soi, se défendre, répondre avec respect)

⇒ **Semaine du 7 au 11 novembre** : lancement du jeu du « veilleur invisible »

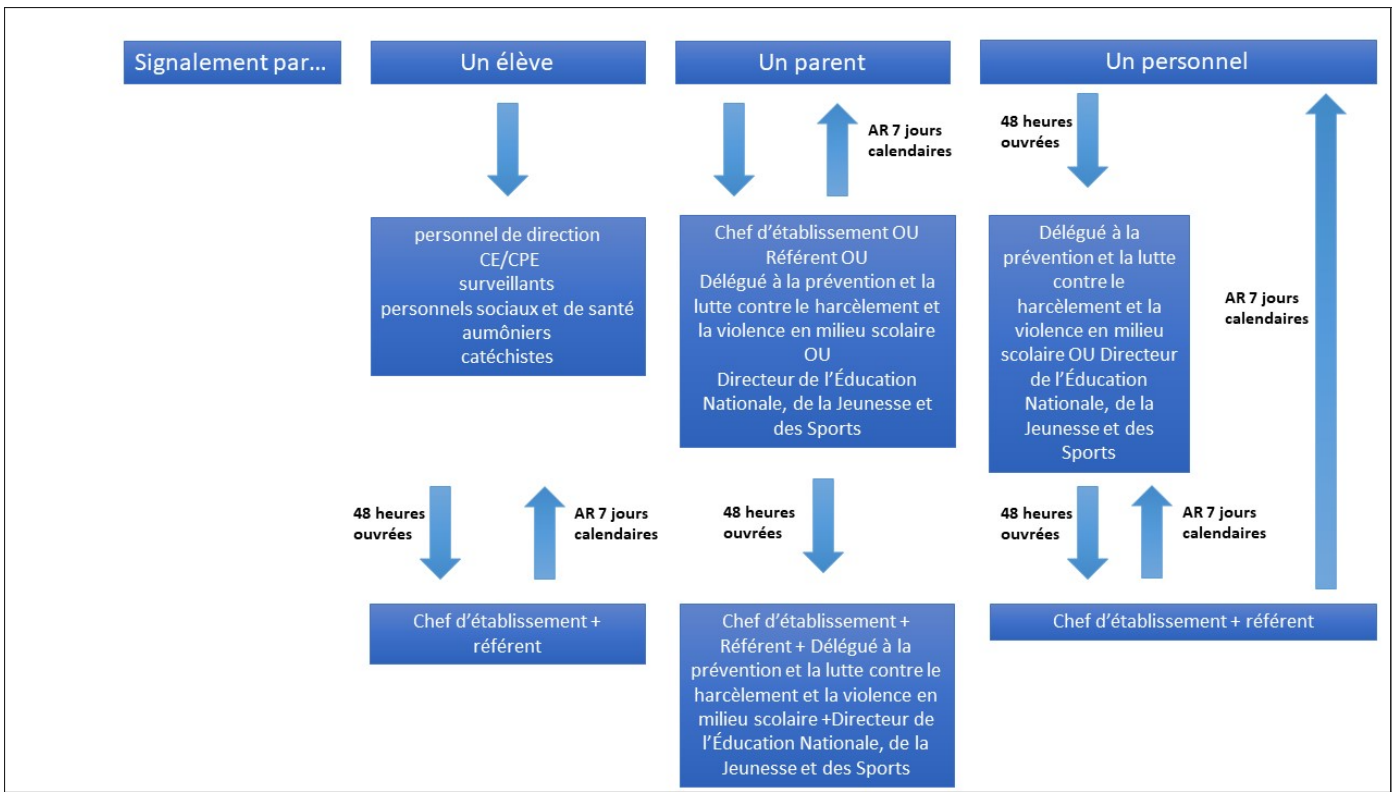
⇒ **10 novembre 2022 : JOURNÉE « NON AU HARCÈLEMENT ! »**

- ❖ **EPS** : Jeu des mousquetaires développer l'empathie

b. LES ACTIONS DE FORMATION :

- ⇒ Le référent harcèlement et quatre membres du personnel ont été formés à la méthode PIKAS en avril 2022. La méthode Pikas, ou méthode de préoccupation partagée, consiste en une série d'entretiens individuels avec les élèves ayant pris part au harcèlement et au cours desquels on recherche avec eux ce qu'ils pourraient eux-mêmes mettre en œuvre pour que le harcèlement cesse.
- ⇒ Le chef d'établissement et tout le personnel enseignant et de surveillance a reçu une formation à réaliser en ligne sur le thème du harcèlement.
- ⇒ Chaque début d'année scolaire, les nouveaux personnels enseignants et de surveillance reçoivent la formation à réaliser en ligne sur le thème du harcèlement.
- ⇒ Des formations devront être suivies par le chef d'établissement, le personnel enseignant et le personnel de surveillance selon une périodicité au moins annuelle.

c. LA PROCEDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT :



Comment est traité une situation de harcèlement ?

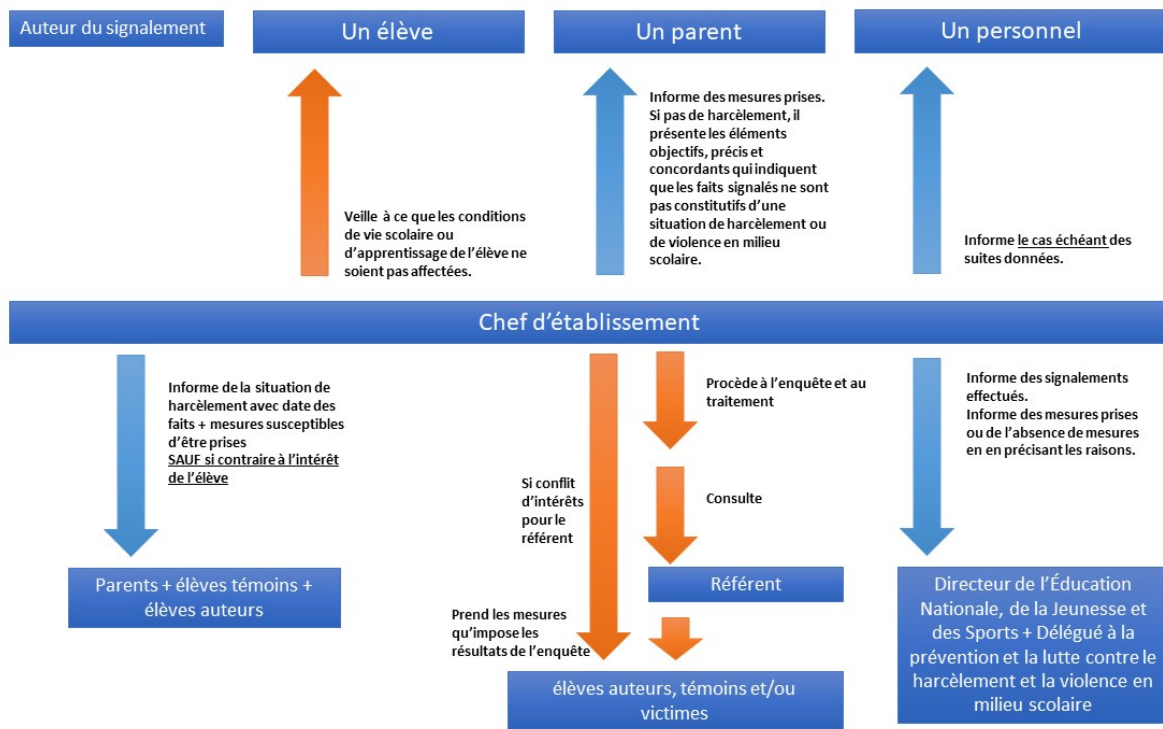
Dans un premier temps, l'élève victime est entendu pour recueillir son témoignage.

Puis, la direction de l'école mène des entretiens avec les auteurs présumés et les témoins afin de disposer de faits clairs et d'avoir une vision contradictoire de la situation.

Cette phase est suivie, généralement et sauf quand cela n'est pas possible, d'un dialogue entre les personnes concernées pour une prise de conscience de chacun et un règlement de la situation sur le long terme.

Il y a punition ou sanction quand cela est nécessaire, dans l'intérêt de la victime et de l'élève auteur des faits afin de comprendre la gravité de l'acte et apprendre à adopter un comportement responsable et respectueux.

Un travail étroit est réalisé avec les familles qui sont informées et associées au règlement de la situation. De même, un échange permanent est réalisé entre le chef d'établissement et le référent harcèlement durant l'instruction de la situation afin de trouver les meilleures solutions.



Rôles respectifs de chaque intervenant :

⇒ **Le chef d'établissement :**

Le chef d'établissement nomme le référent parmi son personnel.

Conformément à la loi n°1.513 du 03/12/2021 :

- Le chef d'établissement et le ou les référents chargés de la prévention et de la lutte contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire accusent réception des éléments transmis dans un délai de sept jours calendaires. Le cas échéant, le chef d'établissement informe l'auteur du signalement, des suites qui y auront été réservées.
- Le chef d'établissement prévient les parents du ou des élèves victimes et les parents du ou des auteurs présumés.
- Le chef d'établissement prend toutes les mesures et sanctions nécessaires qu'impose la situation de harcèlement ou de violence.
- Le chef d'établissement est tenu d'informer l'auteur du signalement, des mesures qui, le cas échéant, auront été prises ou susceptibles d'être prises.
- Le chef d'établissement est tenu d'informer les parents du ou des élèves victimes et ceux du ou des auteurs, des mesures qui, le cas échéant, auront été prises ou susceptibles d'être prises.
- Le chef d'établissement informe le Directeur de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et le délégué à la prévention et la lutte contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire, des signalements effectués ainsi que des suites qui y auront été données. Il transmet, à cet effet, tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la pertinence de la solution qui aura été proposée pour remédier à la situation de harcèlement ou de violence ou, à défaut, les raisons justifiant l'absence de mesures prises.

⇒ **Le référent « harcèlement-violence » :**

Le référent « harcèlement-violence » est l'interlocuteur privilégié de l'élève victime ou témoin de violence, il conseille le chef d'établissement dans le choix des mesures pour faire cesser la situation, et veille à la mise en œuvre des mesures de soutien et d'encadrement des victimes, auteurs et témoins de violence.

⇒ **Le psychologue scolaire :**

Le psychologue scolaire peut recevoir, en sa qualité de personnel psycho-social, un élève qui en fait expressément la demande ou s'il estime que cela s'avère nécessaire.

Il peut ainsi recevoir la victime de même que le ou les auteur(s) des faits.

Il pourra également organiser une médiation entre la victime et le ou les auteur(s).

⇒ **L'assistante sociale :**

L'assistante sociale travaille en étroite collaboration avec le psychologue scolaire. Dans des situations de harcèlement ou de violence, elle peut intervenir dans le cas de problèmes sociaux ou de difficultés relationnelles.

⇒ **L'infirmière :**

L'infirmière recueille le plus souvent, le mal être d'un élève. Elle est vigilante lorsqu'un enfant vient régulièrement à l'infirmerie et lui offre un espace de parole pour savoir si quelque chose ne va pas à l'école. L'infirmière fait ensuite le lien avec le psychologue scolaire, le référent harcèlement et/ou le chef d'établissement lorsqu'elle sent qu'un enfant subit des brimades ou des mises à l'écart répétées.

d. LES PRISES EN CHARGE DES SITUATIONS :

Des entretiens sont menés avec les auteurs présumés et les victimes. Chaque protagoniste est rencontré plusieurs fois :

- La victime afin d'évaluer la gravité de la situation et recueillir son sentiment. Un suivi pourra être proposé par la psychologue scolaire afin de s'assurer que la situation s'est apaisée.
- L'auteur afin de le sensibiliser et de lui faire prendre conscience de la gravité de ses actes et du mal être causé et lui apprendre à adopter un comportement responsable et respectueux.

Si ces entretiens ne suffisent pas à apaiser les tensions et que les faits se réitèrent, des sanctions seront alors prises dans l'intérêt de la victime et de l'élève auteur des faits.

b. EVALUATION DU PLAN DE PREVENTION :

En fin d'année scolaire, prenant en compte les données relevées au cours de l'année scolaire par les outils mis à disposition (formulaires complétés par les surveillants et répétiteurs des incidents survenus sur le temps de pause méridien, journal des doléances des parents rapportant des faits de violence survenus au sein de l'établissement, mots des parents, inscrits dans le carnet de liaison, relatifs à des conflits), le référent et le chef d'établissement évaluent la pertinence du plan mis en place et des actions menées. En fonction des constats, des réajustements pourront être réalisés et des accents mis sur les points les plus fragiles.

Le bilan de l'exécution du plan de prévention et de lutte contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire devra être intégré au rapport annuel de l'école.

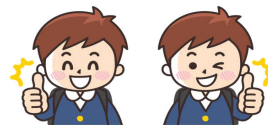
ANNEXES

1. Code de conduite
2. Document : « l'École de la Condamine dit non à la violence ! »
3. Echelle des sanctions et punitions.
4. Cahier des règles de vie
5. Fiche de réflexion
6. contrat de comportement
7. Affiche « ÉCOLE DE LA CONDAMINE : LUTTONS ENSEMBLE CONTRE LE HARCÈLEMENT »
8. Affichage pour cour de récréation Elise GRAVEL
9. Règlement du jeu du veilleur invisible

CODE DE CONDUITE DE L'ÉCOLE DE LA CONDAMINE

Je suis respectueux, respectueuse et je suis respecté(e)

- ⇒ Je dois respecter mes camarades ainsi que les adultes de l'école, pour cela :
 - ☺ Je suis gentil(le) avec les autres.
 - ☺ Je ne dérange pas les autres.
 - ☺ J'écoute les consignes.
 - ☺ Quand un adulte parle je l'écoute avec attention
 - ☺ Je ne me moque pas de mes camarades.
 - ☺ **Je suis bienveillant(e)** : J'aide les autres s'ils en ont besoin.
 - ☺ Je règle les conflits par la parole et si besoin je vais voir un adulte.
 - ☺ **Je ne suis pas violent !**
- ⇒ **La violence physique ou verbale n'est pas tolérée à l'école et je serai sanctionné(e)**
- ⇒ Je dois également respecter les lieux de vie de l'école : la classe, la cour de récréation, la cantine, les toilettes :
 - ☺ **À la cantine, je laisse ma place propre** : je ramasse si je fais tomber quelque chose et je ne joue pas avec la nourriture.
 - ☺ Je mets mes déchets à la poubelle.



APPRENONS
À VIVRE
ENSEMBLE

Je suis responsable :

- ⇒ Je suis responsable de mes affaires et je respecte celles des autres.
 - ☺ Je ne touche pas aux affaires des autres sans leur autorisation.
 - ☺ **Si je prends un jeu, j'en prends soin** : je dois le ranger quand j'ai fini de jouer. Je ne le laisse pas trainer car il va s'abîmer.

Je suis prudent(e) :

- ⇒ Dans la cour, il y a beaucoup d'enfants. Pour éviter les accidents :
 - ☺ je fais attention aux autres.
 - ☺ je joue tranquillement.
 - ☺ je ne joue pas dans les toilettes.
 - ☺ je ne joue pas à des jeux violents ou dangereux.
 - ☺ si un enfant se fait mal, je le signale.
 - ☺ je ne quitte pas la cour sans autorisation.

L'ÉCOLE DE LA CONDAMINE DIT NON À LA VIOLENCE

La violence engendre la violence et peut prendre différentes formes

⇒ La violence verbale :

Que faire si un élève t'insulte ou te provoque ?



Tu ne dois surtout pas répondre par des coups, mais prévenir un adulte.

⇒ La violence des mots :

Se moquer ça peut faire rire certains enfants mais ça fait surtout très mal à l'enfant dont on se moque.



Si ça se produit souvent, ça fait **ENCORE PLUS MAL !**



Ne laisse pas faire ! Si tu entends des moqueries, tu peux dire que tu n'es pas d'accord à celui qui se moque.

⇒ La violence des coups :

Si on donne des coups, ça fait mal, et c'est grave !



Si on regarde donner des coups **sans rien faire ou rien dire**, c'est grave aussi !

Que dois-tu faire si tu vois une bagarre ?



tu peux dire :

« Arrêtez de vous battre ! » ou « Laisse-le tranquille ! »

et surtout tu dois aller prévenir un adulte

⇒ La violence ?

Ne rien dire, c'est laisser faire !

En parler, c'est l'arrêter !

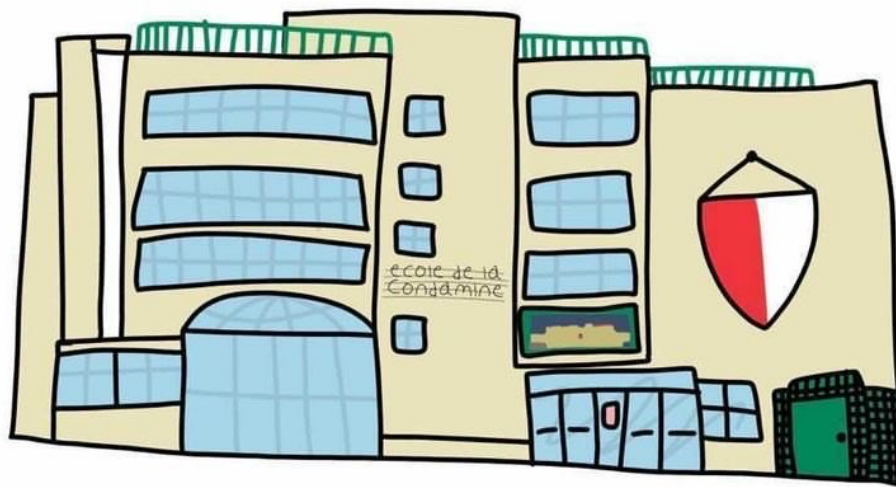
L'ÉCHELLE DES SANCTIONS et PUNITIONS DE L'ÉCOLE DE LA CONDAMINE

⇒ En cas de non-respect des règles de l'école je suis sanctionné(e)



FAITS	ACTIONS / SANCTIONS / RÉPARATIONS	COMMUNICATION
<p>6</p> <p>⇒ <u>Brimades répétées et avérées envers un camarade, intimidation</u></p>	<p><u>Messages clairs de l'adulte</u> indiquant que ce comportement est inacceptable.</p> <p><u>Convocation par le chef d'établissement</u></p> <p>⇒ <u>Heure de retenue</u></p> <p>En cas de réitération :</p> <p>⇒ <u>Avertissement de discipline</u></p>	<p>Les parents sont contactés ou reçus par le chef d'établissement.</p> <p>Dans le cas d'un avertissement de discipline, un courrier est envoyé</p>
<p>5</p> <p>⇒ <u>Comportements 1 à 4 récurrents</u></p>	<p><u>Convocation par le chef d'établissement</u></p> <p>⇒ <u>Contrat de comportement</u></p> <p>Si le contrat est sans effet et que les comportements se reproduisent :</p> <p>⇒ <u>Heure de retenue</u></p>	<p>Les parents sont informés de la mise en place du contrat de comportement par un mot dans le carnet de liaison.</p> <p>L'heure de retenue est notifiée aux parents par un mot à signer et à retourner au chef d'établissement.</p>
<p>4</p> <p>⇒ <u>Insolence envers les adultes, impolitesse</u></p>	<p><u>Messages clairs de l'adulte</u> rappelant les règles de l'école.</p> <p><u>Convocation par le chef d'établissement</u></p> <p>⇒ <u>Fiche de réflexion</u></p>	<p>Mot de discipline page 21-22 du carnet de liaison à faire signer par les parents</p>
<p>3</p> <p>⇒ <u>Bagarres, coups, violences volontaires (verbales ou physiques)</u></p> <p>⇒ <u>Dégradation du matériel</u></p>	<p><u>Messages clairs de l'adulte</u> rappelant les règles de l'école.</p> <p>L'enfant est <u>isolé du groupe près de l'adulte pendant 5 à 10 minutes</u> afin de réfléchir à son comportement.</p> <p>⇒ <u>Fiche de réflexion</u></p>	<p>Mot de l'enseignant ou mot de discipline page 21-22 du carnet de liaison à faire signer par les parents</p>
<p>2</p> <p>⇒ <u>Moquerie, geste ou attitude provocante</u></p> <p>Les faits sont constatés par un adulte</p>	<p><u>Messages clairs de l'adulte</u> rappelant les règles de l'école.</p> <p>L'enfant est <u>isolé du groupe près de l'adulte pendant 5 à 10 minutes</u> afin de réfléchir à son comportement.</p> <p>⇒ <u>Excuses verbales au(x) camarade(s) concerné(s)</u></p>	<p>Si nécessaire, mot de l'enseignant ou mot de discipline page 21-22 du carnet de liaison à faire signer par les parents</p>
<p>1</p> <p>⇒ <u>Ennuie ses camarades</u></p> <p>Les faits sont rapportés par les élèves</p>	<p><u>Messages clairs de l'adulte</u> rappelant les règles de l'école.</p> <p>Si l'enfant ne change pas d'attitude, il est alors <u>isolé du groupe près de l'adulte pendant 5 minutes</u> afin de réfléchir à son comportement.</p> <p>⇒ <u>Excuses verbales au(x) camarade(s) concerné(s)</u></p>	<p>Les parents ne sont pas contactés</p>

Les règles de vie de l'école de la Condamine



En classe : c'est l'enseignant qui décide !

Et ...

Dans les couloirs, la cour, la cantine et la garderie, tout le monde suit les mêmes règles.

Les règles sont là pour nous apprendre à vivre ensemble.



fiche de réflexion

Nom : _____
Prénom : _____
Date : _____

Décris ce que tu as fait :

Grid area for describing the action.

Explique pourquoi tu as agi ainsi :

Grid area for explaining the reason.

Trouves-tu ce comportement acceptable ?

oui

non

Comment te sens-tu ?

en colère

triste

gêné

indifférent

seul

autre : _____

Te sens-tu capable de t'améliorer ?

oui

non, pourquoi ? : _____

Comment vas-tu réparer ton comportement ?

Trouve 5 manières de t'améliorer ou de réagir différemment à ce type de situation :

1.

2.

3.

4.

5.

Si tu améliores ton comportement, qu'est-ce que cela t'apportera de positif ?

Signature de l'élève :

Signatures des parents :

Signature de l'enseignant(e) :

CONTRAT DE COMPORTEMENT



BIEN VIVRE ENSEMBLE
ÉCOLE DE LA CONDAMINE

Ce contrat appartient à : _____

Ce contrat est là pour m'aider à améliorer mon comportement, je dois le remplir quotidiennement. Si je pense avoir réussi j'entoure « OUI », si je ne pense pas avoir réussi, j'entoure « NON »

MES OBJECTIFS	J'AI RESPECTÉ MON CONTRAT							
	LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
1	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
2	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON

Mon bilan de fin de semaine : Contrat respecté ? OUI NON

Bilan de l'adulte référent :

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Signature de l'adulte référent :

ECOLE DE LA CONDAMINE : LUTTONS ENSEMBLE CONTRE LE HARCÈLEMENT !



Le harcèlement scolaire, qu'est-ce que c'est ?

Le harcèlement est le fait de s'en prendre de **manière répétée** à un autre enfant, **en se moquant** de lui, **en le bousculant**, **en l'embêtant** et **en le mettant à l'écart** des autres. Un enfant qui se retrouve seul est un enfant malheureux.

Si tu en es témoin, voici 5 conseils pour lutter contre le harcèlement

1

Ne pas rire

Si tu ne rigoles pas, « l'agresseur » arrêtera sans doute ses moqueries.

2

Soutenir :

Si tu vois qu'un enfant est exclu, va le voir et propose - lui de jouer avec toi, ne le mets pas à l'écart

3

Ne pas participer :

Si on te demande d'embêter ou d'exclure un camarade, tu dois dire **NON !**

Si tu rigoles quand quelqu'un se moque d'un autre enfant, tu participes.

5

Raisonner :

Explique à « l'agresseur », que son comportement est mauvais.

Suis ces 5 conseils !



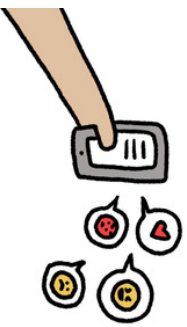
4

En parler :

Si tu vois quelque chose ou si tu penses qu'un de tes camarades a un problème, va voir un adulte pour lui en parler.

QUESTIONS À SE POSER AVANT
DE COMMENTER SUR LES

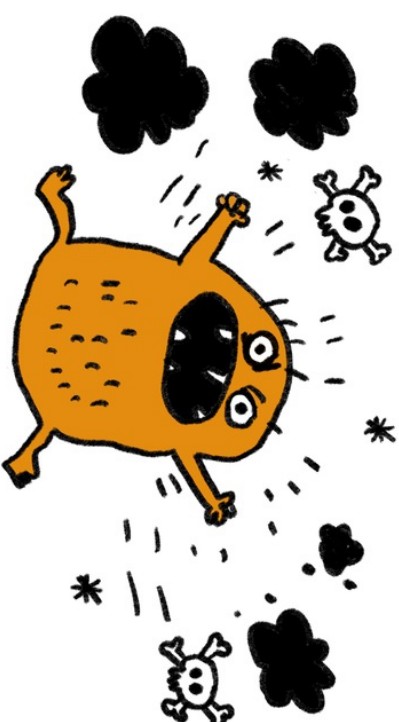
MÉDIAS SOCIAUX :



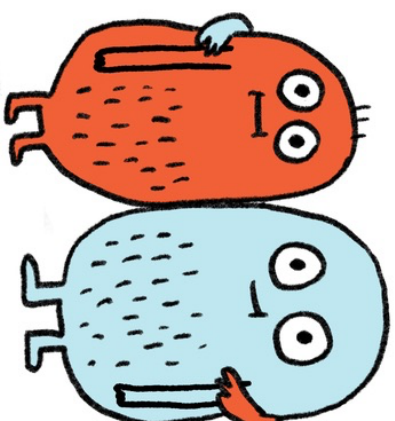
- 1 EST-CE QUE JE COMMENTE POUR ME DÉFOULER OU DÉVERSER MA COLÈRE ?
- 2 EST-CE QUE MON COMMENTAIRE EST UTILE ET CONSTRUCTIF ?
- 3 EST-CE QUE JE DIRAIS LA MÊME CHOSE SI J'ÉTAIS DEVANT LA PERSONNE ?
- 4 EST-CE QUE J'AIMERAIS QUE MON COMMENTAIRE SOIT RENDU PUBLIC ?
- 5 EST-CE QUE J'AIMERAIS QU'ON ME PARLE DE CETTE FAÇON ?
- 6 EST-CE QUE JE POURRAIS REGRETTER CE COMMENTAIRE ?

@Elise Gravel

LA HAÏNE, ÇA ÉPUÏSE.

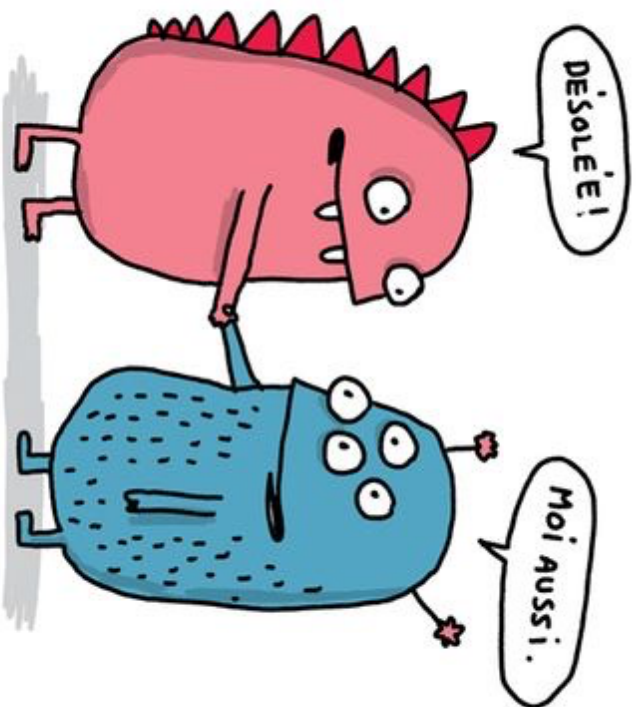


CONSERVE TON ÉNERGIE :
ESSAIE LA GENTILLESSE.



@Elise Gravel

JE PEUX RÉGLER MES
CONFLITS
 DANS LE CALME ET AVEC RESPECT



©Elise Gravel

PEU IMPORTE...

<p>LA COULEUR DE TA PEAU</p>	<p>TES CROYANCES</p>	<p>TA FORCE PHYSIQUE</p>
<p>TA MANIÈRE D'APPRENDRE</p>	<p>COMBIEN D'ARGENT TU AS</p>	<p>TON GENRE</p>
<p>LA FORME DE TON CORPS</p>	<p>...ET CE QUE TU PEUX FAIRE AVEC OU PAS</p>	<p>TES DIFFÉRENCES, QUELLES QUELLES SOIENT</p>

TU MÉRITES D'ÊTRE

AIMÉ(E) ET RESPECTÉ(E).

©elisegravel.com